

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux à 18 heures, le treize octobre, le conseil communautaire s'est réuni à Cambrai (Nord), 14 rue Neuve, sur la convocation qui lui a été adressée le sept octobre deux mil vingt deux, en application des dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Nicolas SIEGLER, Président.

|   |    |
|---|----|
| Nombre de délégués communautaires en exercice | 92 |
| Nombre de délégués communautaires présents    | 68 |
| Nombre de votes                               | 80 |

### **Nombre de conseillers communautaires titulaires présents : 68**

**ABANCOURT** : Mme Françoise LAINE – **AUBENCHEUL-AU-BAC** : M. Michel PRETTRE - **AWOINGT** : M. Eddy DHERBECOURT - **BANTEUX** : Mme Bernadette GODET - **BANTIGNY** : M. Yves MARECAILLE - **BANTOUZELLE** : Mme Sylviane MAUR - **BLECOURT** : M. Jean-Paul BASSELET - **BOURSIERS** : M. Slimane RAHEM - **CAGNONCLES** : M. Bruno LEFEBVRE - **CAMBRAI** : M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Martine BILBAUT, Mme Claire BURLET, Mme Amélia CAFEDE, Mme Aline CHATELAIN, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Martine DESMOULIN, M. Jean-Marie DEVILLERS, Mme Nathalie DROBINOHA, Mme Sylvie LABADENS, M. Gérard LAURENT M. Jean-Pascal LEROUGE, Mme Sylviane LIENARD, M. Stéphane MAURICE, M. Brahim MOAMMIN, Mme Laurence SAYDON, M. Nicolas SIEGLER, M. Nicolas SIMEON, M. Sylvain TRANOY, M. Laurent WIART, Mme Virginie WIART - **CREVECOEUR-SUR-ESCAUT** : M. Gilbert DRAIN - **CUVILLERS** : M. Jacky LAURENT - **DOIGNIES** : M. Pascal MOMPACH - **ESCAUDOEUVRES** : Mme Agnès BILBAUT, M. Thierry BOUTEMAN - **ESNES** : M. Olivier GOBERT - **ESWARS** : M. Francis REGNAULT - **FLESQUIERES** : Mme Fernande LAMOURET – **FONTAINE-NOTRE-DAME** : M. Bruno IVANEC - **FRESSIES** : Mme Marie-Danièle CHEVALLIER - **GOUZEACOURT** : M. Jacques RICHARD - **HEM-LENGLET** : Mme Yvette BLANCHARD – **IWUY** : Mme Emilie DUPUIS, M. Pascal GUSTIN, M. Daniel POTEAU - **LES-RUES-DES-VIGNES** : M. Marc LANGLAIS – **MARCOING** : M. Jean-Claude GUINET - **MASNIERES** : M. Francis NOBLECOURT - **MOEUVRES** : M. Gérard SETAN - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Jean-Pierre COUVENT, Mme Martine LABALETTE - **NIERGNIES** : Mme Marjorie GOSSELET-CAMBRAI - **NOYELLES SUR ESCAUT** : M. Philippe LOYEZ - **PROVILLE** : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES – **RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** : M. Bernard DE NARDA, Mme Maryvonne RINGEVAL – **RAMILLIES** : M. Olivier DELSAUX - **RIBECOURT-LA-TOUR** : Mme Christelle MARQUES - **RUMILLY-EN-CAMBRESIS** : M. Jean-FICHAUX - **SAILLY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX - **SERANVILLERS-FORENVILLE** : Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD – **THUN-L'EVEQUE** : M. Jacques DENOYELLE – **THUN-SAINT-MARTIN** : Henri DESPRES - **TILLOY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Sonia LANCEL – **VILLERS-EN-CAUCHIES** : M. Pascal DUEZ - **VILLERS-GUISLAIN** : M. Gérard ALLART - **WAMBAIX** : M. Romain MANESSE.

### **Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné procuration : 10**

**CAMBRAI** : Mme Dominique GAILLARD, titulaire qui donne procuration à Mme Sylvie LABADENS, titulaire – M. Christophe SIMPERE, titulaire qui donne procuration à M. Jean-Marie DEVILLERS, titulaire – M. Benoit VAILLANT, titulaire qui donne procuration à M. Gilbert DRAIN, titulaire - M. Pierre-Antoine VILLAIN, titulaire, qui donne procuration à M. Gérard LAURENT, titulaire – M. François-Xavier VILLAIN, titulaire qui donne procuration à Mme Marie-Anne DELEVALLEE - **ESCAUDOEUVRES** : M. José DE SOUSA, titulaire, qui donne procuration à M. Jacques DENOYELLE, titulaire – **ESTRUN** : M. Jean-Luc FASCIAUX, titulaire qui donne procuration à M. Daniel POTEAU, titulaire - **MASNIERES** : Mme Christelle COUTANT, titulaire qui donne procuration à M. Francis NOBLECOURT, titulaire - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Christian DUMONT, titulaire qui donne procuration à Mme Martine LABALETTE, titulaire - **VILLERS-PLOUICH** : M. Pascal BRUNIAUX, titulaire qui donne procuration à M. Gérard ALLART, titulaire.

### **Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné suppléance : 2**

**HONNECOURT-SUR-ESCAUT** : M. Jean-Pierre GOLEBIEWSKI, titulaire qui donne suppléance à M. Jean-Michel TISON, suppléant - **NAVES** : M. Jean-Pierre DHORME, titulaire qui donne suppléance à M. Lucien CAPLIEZ, suppléant.

### **Nombre de conseillers communautaires absents : 12**

**ANNEUX** : M. Thierry LEVEQUE - **CAMBRAI** : Mme Jeannie BERTELOOT, Mme Françoise DEMONTFAUCON, M. François WIART - **CANTAING-SUR-ESCAUT** : M. Éric PARENT - **CAUROIR** : M. Benoît DHORDAIN - **GONNELIEU** : Mme Karine MORELLE - **HAYNECOURT** : M. Bernard HUREZ - **LESDAIN** : Mme Geneviève GAUTIER - **PAILLENCOURT** : M. Fabrice LEFEBVRE - **RIEUX-EN-CAMBRESIS** : M. Michel MOUSSI - **SANCOURT** : M. Claude LECLERCQ.

**Secrétaire de séance** : M. Romain MANESSE.

### **D2022-10-01 : Adhésion au groupe France Locale – rectification erreur dans la délibération.**

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

La délibération 2022.07.11 du 7 juillet 2022, approuvant l'adhésion de la collectivité à l'Agence France Locale, comportait deux erreurs dans les éléments transmis par l'A.F.L. Elles doivent être corrigées :

- la souscription de la participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale, atteint 200 800 euros et non 208 100 euros.
- cette participation est établie sur la base des Comptes de l'exercice (2021), en fonction de l'encours de dette (22 305 217 euros), et non les recettes réelles de fonctionnement.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de valider ces corrections.

### **D2022-10-02 : Affectation des résultats au Syndicat Mixte de reconversion de la BA 103.**

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Le syndicat, créé en décembre 2013, a été dissous en juillet 2020.

Les conditions de la dissolution du syndicat mixte prévoient la répartition du résultat excédentaire de l'exercice 2020, à 50% en faveur de la Communauté de Communes Osartis Marquion, et à 50% en faveur de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Ce résultat correspond, pour la C.A.C., à 3 470,01 € restant à affecter.

Monsieur le Président propose que cette affectation soit réalisée en reports à nouveau excédentaires, au compte 110.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'accepter cette affectation.

### **D2022-10-03 : Décisions modificatives n°1.**

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

L'exécution budgétaire de l'exercice amène à réaliser un abondement du budget principal en fonctionnement et en investissement.

En fonctionnement :

- des crédits des dépenses doivent être ré-imputés :
  - afin de correspondre aux prévisions votées pour les subventions d'équilibre aux budgets annexes, via le chapitre des charges exceptionnelles,
  - et pour la dotation pour dépréciation des comptes de tiers. Cette dotation est prévue pour pallier les créances non recouvrées. L'état des restes à recouvrer ayant été réduit en décembre 2021 et avril 2022, le comptable public a sollicité l'inscription au BP de 15% du restant (soit 0, 350 M€). La provision de 0,05M€ proposée couvre les créances non recouvrées depuis plus de deux ans.
- En recettes, le solde d'exécution de la dissolution du syndicat mixte pour la reconversion de la base aérienne 103, s'élevant à 3 470 €, est à intégrer aux reports excédentaires.

En investissement, en recettes, près de 0,6 M€ de nouvelles subventions ont été obtenues et permettent de compléter les crédits ouverts pour deux projets qui le nécessitent :

- Les fouilles archéologiques d'E-Valley : 0,90 M€ étaient prévus, le marché notifié comprend une tranche ferme et 6 tranches optionnelles, pour un montant total à engager de 1,15 M€,
- L'aménagement de l'aire d'accueil des Gens du Voyage : 0,76 M€ étaient prévus au budget, le titulaire a demandé la résiliation du marché en raison de l'évolution des conditions économiques, le nouveau marché à engager atteint 0,9 M€.

En investissement, il est également proposé de :

- Transférer sur les comptes d'immobilisations afférents, les frais d'étude ayant donné lieu à des réalisations, pour permettre la récupération d'une fraction de T.V.A. Sont notamment concernées les études relatives à la valorisation du bassin rond et la zone d'aménagement hydraulique de Noyelles-sur-Escaut,
- Reprendre les résultats de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Ravine, soit 16 225 €,
- Régulariser comptablement une acquisition de 2014 (stand de tir au S.D.I.S) et trois cessions, réalisées à l'euro symbolique (stand de tir également, parcelle à l'AFR de Sancourt et jardins familiaux à la commune de Raillencourt Saint Olle).

Pour les budgets annexes, il est proposé d'opérer des régularisations comptables afin d'ajuster les comptes pour qu'ils correspondent à l'exécution budgétaire suite à des échanges techniques avec le comptable public.

Pour le budget annexe du Golf du Cambrésis, il s'agit de compléter le besoin de crédits pour l'acquisition d'un logiciel.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de valider ces décisions modificatives.

#### **D2022-10-04 : Commission intercommunale des impôts directs – révision des valeurs locatives des locaux professionnels.**

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Depuis le 1er janvier 2017, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) est entrée en vigueur et met en place un nouveau système d'évaluation des locaux professionnels qui s'appuie sur des paramètres individuels (déclarés par le propriétaire) à savoir la surface réelle du local, la catégorie du local et des paramètres collectifs départementaux (déterminés par les commissions) à savoir les secteurs d'évaluation, les tarifs en € par m<sup>2</sup> pour chaque catégorie et chaque secteur et l'application, le cas échéant, d'un coefficient de localisation.

Afin de les calculer au plus près de la réalité du marché locatif, les paramètres permettant de déterminer ces valeurs locatives font l'objet d'une mise à jour régulière ainsi que d'une actualisation des paramètres collectifs départementaux d'évaluation actualisation tous les 6 ans.

Pour l'actualisation en cours, le décret 2022-127 du 5 février 2022 et l'article 1504 du code général des impôts posent les principes et méthodes de cette procédure. Cette actualisation est réalisée à partir des données issues d'une campagne déclarative générale à l'attention des propriétaires de l'ensemble des locaux évalués afin de disposer de « loyers constatés ».

La commission départementale des valeurs locatives, une fois destinataire des données récoltées via le réseau de la DGFIP a fait part de ses travaux à la commission intercommunale des impôts directs de la Communauté, qui devait se prononcer avant le 15 juillet sur les propositions de revalorisations de la commission départementale.

Les propositions de la commission départementales portaient sur le classement des secteurs d'évaluation et la grille tarifaire départementale.

Concernant le classement des secteurs d'évaluation sur le territoire de la CAC, les secteurs d'évaluation qui correspondent à un découpage en zones homogènes de loyers, contiguës ou non, avec une cotation allant de 1 à 6, en fonction de la densité des locaux de référence. S'agissant de la CAC, les secteurs sont cotés de 1 à 4 ; 4 étant le niveau de tarif le plus élevé. Chaque commune de la CAC correspond à un secteur, sauf la commune de Cambrai qui connaît plusieurs niveaux de sectorisation au sein de son périmètre. A ce titre, suite au travail des services fiscaux 19 secteurs montent dont 4 de deux paliers.

La méthode des services de l'Etat et de la commission départementale pour valoriser un secteur d'évaluation repose sur la nécessité de disposer d'au moins quatre loyers déclarés sur

un secteur. A défaut, la valorisation des secteurs comptant moins de quatre loyers déclarés se fait par capillarité à partir des secteurs témoins. Les secteurs témoins retenus sont Iwuy, Paillencourt, Masnières, Proville, Fontaine Notre Dame, Gouzeaucourt, Neuville-Saint-Rémy et le centre-ville de Cambrai.

Lors de ses travaux du 8 juillet 2022, par soucis de modération de la pression fiscale pesant sur les entreprises du territoire, la commission intercommunale a proposé de ne pas accepter les revalorisations à la hausse des 19 secteurs identifiés par la commission départementale.

La grille tarifaire départementale, revue en partie à la hausse. Cette grille s'applique uniformément sur le territoire du Département du Nord. Elle pose un tarif au m<sup>2</sup> pour chaque local professionnel ; avec une tarification d'autant plus forte que le local se trouve dans un secteur d'évaluation élevé. Sur cette tarification départementale, la commission intercommunale n'a pas émis de proposition dans la mesure où cette grille est unique pour le Département, il n'est juridiquement pas possible de faire prévaloir un intérêt local.

Suite à ces propositions, la commission départementale a accepté de ne pas augmenter la valorisation de 18 secteurs sur les 19 identifiés et maintenir la revalorisation du secteur portant sur le centre-ville de Cambrai. En compensation elle a accepté la demande d'y appliquer, un coefficient de localisation de 0,7 (plancher légal) afin de minorer l'impact de cette revalorisation.

Le 29 septembre 2022, la commission intercommunale a répondu qu'elle maintenait son désaccord sur la revalorisation du secteur comprenant le centre-ville de Cambrai.

Dès lors, il revient au Préfet de trancher ce désaccord entre notre commission intercommunale et la commission départementale. Le Préfet peut suivre l'avis de la commission départementale ou s'en écarter en motivant sa décision.

Le conseil communautaire a, à l'unanimité, pris acte de cette concertation institutionnelle visant, pour la Communauté, à limiter l'impact fiscal pour les entreprises de son territoire, de la revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels mise en œuvre par l'Etat et de la volonté de son Président de porter la voix de la Communauté auprès de Monsieur le Préfet du Nord.

### **D2022-10-05 : Mise en œuvre du pacte financier et fiscal par la réforme de la solidarité intercommunale – nouvelle répartition du FPIC.**

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Par délibération en date du 10 décembre 2021, le conseil communautaire a adopté le pacte de territoire « C.A.C. 2030 » ainsi que le pacte financier et fiscal de solidarité qui lui est adossé pour la durée du mandat.

Le pacte s'inscrit dès 2022 comme un outil fort d'organisation des flux financiers E.P.C.I.-communes au profit du projet politique de la Communauté d'Agglomération, dans un contexte où l'interdépendance financière et fiscale entre les communes et leurs intercommunalités est toujours croissante.

L'objectif de la démarche de pacte financier et fiscal a consisté en :

- La détermination conjointe des priorités de développement du territoire, leur portage et leur autofinancement,

- L'ajustement en conséquence des leviers de financement mobilisables.

Dans ce contexte, la C.A.C. a décidé de réorganiser la solidarité sur le territoire communautaire, dans un objectif d'optimisation du coefficient d'intégration fiscale, en proposant de mettre fin au système de Dotation de Solidarité Communautaire au profit d'une répartition dérogatoire de F.P.I.C. reprenant et refondant les enveloppes préalablement versées au titre de ladite D.S.C.

Au total, l'ensemble des enveloppes versées aux communes représente la totalité de la part intercommunale de reversement du F.P.I.C. selon le droit commun, conformément aux

dispositions inscrites dans le pacte financier et fiscal, soit 845 745 € en 2022. Cette enveloppe s'additionne au produit de reversement de F.P.I.C. revenant de droit commun aux communes. Une répartition de « droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'E.P.C.I. et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'E.P.C.I. peut procéder à une répartition alternative.

En adéquation avec l'application du pacte financier et fiscal de la Communauté, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » en faveur des communes. Cette répartition libre fait mieux que compenser à l'euro près la suppression de l'enveloppe de D.S.C., l'agglomération de Cambrai renforçant son effort de solidarité de 493 055 € par rapport à 2021.

Il appartient au conseil communautaire de définir librement les modalités de répartition interne au reversement entre la communauté d'agglomération et les communes membres.

Pour cela, le conseil communautaire doit délibérer dans un délai de deux mois à compter de la notification :

- Soit à l'unanimité, sans vote des communes,
- Soit à la majorité des deux tiers, avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la présente délibération ; à défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération proposée.

La répartition dérogatoire ci-dessous est proposée :

|                         | Part communale      | Part intercommunale<br>reversée aux communes | Total FPIC 2022 communes |
|-------------------------|---------------------|--|--------------------------|
| ABANCOURT               | 11 730,00           | 11 538,39                                    | 23 268,39                |
| ANNEUX                  | 6 603,00            | 10 533,52                                    | 17 136,52                |
| AUBENCHEUL AU BAC       | 12 244,00           | 11 426,89                                    | 23 670,89                |
| AWOINGT                 | 10 200,00           | 5 697,77                                     | 15 897,77                |
| BANTEUX                 | 6 692,00            | 8 957,93                                     | 15 649,93                |
| BANTIGNY                | 12 396,00           | 11 961,90                                    | 24 357,90                |
| BANTOUZELLE             | 10 170,00           | 10 909,45                                    | 21 079,45                |
| BLECOURT                | 7 009,00            | 10 311,79                                    | 17 320,79                |
| BOURSIES                | 10 309,00           | 51 734,38                                    | 62 043,38                |
| CAGNONCLES              | 13 871,00           | 11 881,99                                    | 25 752,99                |
| CAMBRAI                 | 540 821,00          | 53 020,00                                    | 593 841,00               |
| CANTAING SUR ESCAUT     | 9 266,00            | 25 957,67                                    | 35 223,67                |
| CAUROIR                 | 11 518,00           | 11 107,70                                    | 22 625,70                |
| CREVECOEUR SUR ESCAUT   | 18 728,00           | 13 461,60                                    | 32 189,60                |
| CUVILLERS               | 4 060,00            | 9 067,64                                     | 13 127,64                |
| DOIGNIES                | 7 172,00            | 51 283,24                                    | 58 455,24                |
| ESCAUDOEUVRES           | 35 537,00           | 3 483,91                                     | 39 020,91                |
| ESNES                   | 15 947,00           | 12 985,62                                    | 28 932,62                |
| ESWARS                  | 8 860,00            | 10 831,55                                    | 19 691,55                |
| ESTRUN                  | 18 458,00           | 13 786,74                                    | 32 244,74                |
| FLESQUIERES             | 5 839,00            | 45 433,49                                    | 51 272,49                |
| FONTAINE NOTRE DAME     | 35 311,00           | 17 891,31                                    | 53 202,31                |
| FRESSIES                | 19 708,00           | 14 228,59                                    | 33 936,59                |
| GONNELIEU               | 5 976,00            | 9 643,63                                     | 15 619,63                |
| GOUZEAUCOURT            | 31 346,00           | 17 934,95                                    | 49 280,95                |
| HAYNECOURT              | 5 507,00            | 10 028,55                                    | 15 535,55                |
| HEM LENGLET             | 14 485,00           | 12 708,29                                    | 27 193,29                |
| HONNECOURT SUR ESCAUT   | 18 460,00           | 14 024,20                                    | 32 484,20                |
| IWUY                    | 67 916,00           | 6 658,22                                     | 74 574,22                |
| LESDAIN                 | 10 119,00           | 10 906,03                                    | 21 025,03                |
| MARCOING                | 42 704,00           | 20 936,93                                    | 63 640,93                |
| MASNIERES               | 40 370,00           | 9 328,45                                     | 49 698,45                |
| MOEUVRES                | 11 862,00           | 51 939,40                                    | 63 801,40                |
| NAVES                   | 12 330,00           | 11 217,14                                    | 23 547,14                |
| NEUVILLE SAINT REMY     | 87 571,00           | 8 585,12                                     | 96 156,12                |
| NIERGNIES               | 11 942,00           | 14 302,75                                    | 26 244,75                |
| NOYELLES SUR ESCAUT     | 16 936,00           | 8 951,07                                     | 25 887,07                |
| PAILLEN COURT           | 24 854,00           | 15 819,83                                    | 40 673,83                |
| PROVILLE                | 55 255,00           | 5 416,99                                     | 60 671,99                |
| RAILLEN COURT STE OLLE  | 30 995,00           | 9 207,80                                     | 40 202,80                |
| RAMILLIES               | 14 544,00           | 12 648,95                                    | 27 192,95                |
| RIBECOURT LA TOUR       | 8 351,00            | 9 060,43                                     | 17 411,43                |
| RIEUX EN CAMBRESIS      | 32 628,00           | 18 152,30                                    | 50 780,30                |
| LES RUES DES VIGNES     | 8 430,00            | 4 893,34                                     | 13 323,34                |
| RUMILLY EN CAMBRESIS    | 36 368,00           | 19 366,73                                    | 55 734,73                |
| SAILLY LEZ CAMBRAI      | 6 371,00            | 8 013,55                                     | 14 384,55                |
| SANCOURT                | 4 045,00            | 8 854,48                                     | 12 899,48                |
| SERANVILLERS FORENVILLE | 9 556,00            | 21 733,09                                    | 31 289,09                |
| THUN L'EVEQUE           | 17 447,00           | 13 273,52                                    | 30 720,52                |
| THUN SAINT MARTIN       | 12 982,00           | 11 774,97                                    | 24 756,97                |
| TILLOY LEZ CAMBRAI      | -                   | 3 000,00                                     | 3 000,00                 |
| VILLERS EN CAUCHIES     | 26 734,00           | 16 509,56                                    | 43 243,56                |
| VILLERS GUISLAIN        | 15 408,00           | 12 819,70                                    | 28 227,70                |
| VILLERS PLOUICH         | 7 623,00            | 9 866,20                                     | 17 489,20                |
| WAMBAIX                 | 8 484,00            | 10 675,76                                    | 19 159,76                |
| <b>TOTAL</b>            | <b>1 530 048,00</b> | <b>845 745,00</b>                            | <b>2 375 793,00</b>      |

A l'unanimité des votants – M. Philippe LOYEZ s'étant abstenu -, le conseil communautaire a décidé :

- de prendre acte de la répartition de droit commun figurant dans la fiche de répartition du reversement du F.P.I.C.
- de retenir la « répartition dérogatoire libre » détaillée dans le tableau ci-dessus.

#### **D2022-10-06 : Garantie d'emprunt Norévie – Construction de logements à Iwuy.**

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Considérant la demande de Norevie en date du 22/03/2022 pour l'opération de construction de 32 logements individuels, et 20 logements semi-collectifs, situés rue de la Liberté à Iwuy, destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants, dont 33 en prêt locatif à usage social, et 19 en prêt locatif aidé d'intégration.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération de Cambrai à hauteur de 50% pour le complet remboursement de cinq lignes de prêt d'un montant total de 7 777 452 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint à la présente délibération.
- d'apporter la garantie de la communauté aux conditions suivantes :
  - o à moitié pour les cinq lignes qui suivent : P.L.A.I. de 1 641 156 €, P.L.A.I. foncier de 708 230 €, P.L.U.S. de 3 343 998 €, P.L.U.S. foncier de 1 304 095 €, et prêt booster fixe de 780 000 €, soit un montant total garanti de 3 888 726 €, augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du prêt,
  - o pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
  - o sur notification de l'impayé par le prêteur, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
  - o avec renonciation au bénéfice de discussion,
  - o à libérer, pour la durée totale du prêt, les ressources financières suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **D2022-10-07 : Développement économique – déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Tilloy-lez-Cambrai.**

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Le pacte de territoire CAC 2030 porte pour ambition pour notre communauté de créer encore plus d'emplois.

Cet axe repose également sur la volonté de qualifier les zones d'activités et de conforter les entreprises qui y sont installées.

L'entreprise Désenfant, son développement, ses ambitions s'inscrivent pleinement dans cette stratégie.

Cette entreprise s'est développée sur le territoire à la fin du XIXème siècle à partir de la création d'un magasin de quincaillerie en 1877 et est aujourd'hui leader dans la distribution aux professionnels du bâtiment de produits de second œuvre.

42 sites commerciaux sont aujourd'hui implantés en France, près de 600 personnes y sont employées.

Le centre historique et stratégique du groupe DESENFANS se trouve à Cambrai. Les fonctions finances, ressources humaines, informatiques, services généraux, achats, y sont localisées.

Le groupe ne cesse de recruter et d'investir. Il projette de redéployer sa logistique pour en faire un outil de croissance, plus moderne et plus fonctionnel.

La cinquième génération aux commandes de l'entreprise a pour ambition de l'implanter sur le territoire de la CAC, à Tilloy lez Cambrai.

Le projet consiste à établir à la fois le siège social du groupe et sa logistique.

Le site actuel de DESENFANS fera l'objet d'une rénovation afin d'y maintenir une activité commerciale. En ce sens, le projet présenté est une extension de l'activité de l'entreprise.

Le lieu choisi par les porteurs du projet représente un investissement de l'ordre de 20 millions d'euros. Sa localisation lui permet d'être proche des voies autoroutières et des futures infrastructures du Canal Seine-Nord, et du port intérieur Cambrai-Marquion.

Pour permettre la réalisation de ce projet, et dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la CAC prévoit la prescription d'une Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Tilloy lez Cambrai.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, L.300-6 et R153-16 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

**VU** les articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Tilloy lez Cambrai en date du 11/09/2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Tilloy lez Cambrai en date du 19/05/2006 approuvant la modification n°1 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Tilloy lez Cambrai en date du 15/11/2011 approuvant la modification simplifiée n°1 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Tilloy lez Cambrai en date du 01/12/2014 approuvant la modification n°2 ;

**CONSIDERANT** que le projet d'implantation d'une entreprise sur la zone 1AUc du PLU de Tilloy lez Cambrai nécessite des ajustements du règlement et notamment au regard de la Loi Barnier applicable le long de la RD2643;

**CONSIDERANT** que ce projet revêt un caractère d'intérêt général dans la mesure où l'opération vise au maintien et à la création d'emplois sur le territoire communautaire;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération de Cambrai possède la compétence Développement économique sur son territoire;

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de procéder à la mise en œuvre de modalités de concertation ;

**CONSIDERANT** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Tilloy lez Cambrai nécessite la réalisation d'une enquête publique, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Tilloy lez Cambrai prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de documents et d'informations dans la convocation ;

En conséquence, le conseil communautaire a, à l'unanimité, autorisé Monsieur le Président à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de



Tilloy lez Cambrai et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Conformément aux dispositions des codes applicables, l’affichage réglementaire sera mis en œuvre soit conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet :

- d'un affichage durant un mois à l’Hôtel Communautaire de la Communauté d’Agglomération de Cambrai
- d'une publication électronique conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Tilloy lez Cambrai du 30/09/2022
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**D2022-10-08 : « Tourisme » - mise à disposition de personnels – avenant à la convention entre la Ville et la CAC.**

Rapporteur : Mme BLANCHARD, Vice-présidente

Par convention conclue entre la communauté d’agglomération de Cambrai et la Ville de Cambrai à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et reconduite par avenants jusqu’au 31 décembre 2021, 3 agents municipaux à temps complet ont été mis à la disposition de la CAC, au titre de sa compétence tourisme, à charge pour l’EPCI de rembourser la masse salariale correspondante à la Ville sur production d’un état annuel.

Il est vous est demandé aujourd’hui de bien vouloir procéder à la reconduction de ces dispositions et d’accepter la mise à disposition de ces personnels :

| Nombre d’agents | Catégorie | Grade   | Mise à disposition |
|-----------------|-----------|---|--------------------|
| 1               | B         | Assistant conservation du patrimoine                    | 100%               |
| 1               | C         | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | 100%               |
| 1               | C         | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe  | 100%               |

A l’unanimité, le conseil communautaire a autorisé la signature d’un avenant à la convention initiale de mise à disposition entre la communauté d’agglomération de Cambrai et la Ville de Cambrai permettant le remboursement de la masse salariale des agents mis à disposition à la Ville de Cambrai pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

**D2022-10-09 : Transports – Modification des statuts de Hauts de France Mobilités.**

Rapporteur : Mme GOSSELET, Vice-présidente

Créé en décembre 2009 à l’échelle de l’ancienne Région Nord-Pas-de-Calais, le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports est devenu Hauts de France Mobilités par un arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Ce Syndicat, dont les missions sont la coordination de l’offre transport, les systèmes billettiques, l’information aux voyageurs, la tarification coordonnées dans une approche intermodale et régionale, a vocation à regrouper les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

La loi d’orientation des mobilités dite loi LOM promulguée le 24 décembre 2019, permet aux communautés de communes volontaires de prendre compétence en matière de mobilité. Ces nouvelles AOM peuvent devenir membres d’un syndicat tel que Hauts de France Mobilités.

Nombre de nouvelles AOM de la Région ont souhaité rejoindre Hauts de France Mobilités. Il s’étend désormais sur de nouveaux territoires et porte le nombre d’adhérents à 30.

La CAC a reçu un courrier en date du 21 juillet 2022 nous informant de modifications statutaires du Syndicat Mixte Haut de France Mobilités. Il nous est demandé de faire adopter celles-ci.

Au-delà de l'intégration de nouvelles intercommunalités dans le syndicat mixte, il est opéré un changement dans les recettes du syndicat mixte :

En premier lieu, la révision proposée implique une modification du système de cotisation. En effet, la CAC qui payait une cotisation de 3 097.17€ (chiffres 2021) par an est maintenant soumise à honorer une cotisation de 15 centimes par habitant, soit un montant de l'ordre de 12 300€.

En second lieu, la révision proposée implique le prélèvement d'un versement mobilité additionnel au taux de 0,1%, assis sur la même base que le versement mobilité connu actuellement. La conséquence est une contribution des employeurs privés et publics du territoire de la CAC à hauteur de 480 000 €, dont 3 000 € pour la Communauté.

Cette décision a été prise en conseil syndical de janvier 2022, pour une application à partir de 2023.

Ce dispositif du versement mobilité additionnel s'applique seulement aux AOM dont l'aire urbaine fait plus de 50 000 habitants et incluant au moins une commune centre de plus de 15 000. Cela revient à appliquer le versement mobilité additionnel à cinq AOM c'est-à-dire les Communautés de Saint-Omer, Saint-Quentin, Soisson, Château Thierry et Cambrai.

L'instauration de ce versement mobilité additionnel, selon ces modalités sont de nature à créer de fait une iniquité territoriale dans la participation au financement du syndicat mixte. Certains territoires vont en effet contribuer de manière plus importante au financement de politiques publiques qui concerneront indifféremment l'ensemble des territoires du ressort du syndicat mixte.

De plus, la situation économique que subissent actuellement les acteurs du territoire cambrésien, en raison des tensions sur les prix de l'énergie, des matières premières et de la pression fiscale étatique existante n'est pas de nature à rendre acceptable l'actionnement d'un levier fiscal supplémentaire.

Par ailleurs, la contribution de la Région passe de 350 000€ à 500 000€ par an. Toutes les intercommunalités voient leur cotisation largement augmenter.

Au regard des éléments précédemment énoncés, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- de ne pas adopter les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilité,
- d'autoriser M. le Président à engager toutes démarches.

### **D2022-10-10 : Transports – Schéma des aires de covoiturage.**

Rapporteur : M. DENOYELLE, Vice-président

Le pacte de territoire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai a placé la question de la mobilité comme un enjeu majeur de son attractivité. La qualité et la complémentarité de l'offre de mobilité par la réalisation d'infrastructures adaptées sont nécessaires au maintien des employeurs et employés sur notre territoire.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai est Autorité Organisatrice de la Mobilité. En vertu de la loi d'Orientation des Mobilités, elle a la responsabilité d'organiser les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages dont fait partie le covoiturage.

Le gouvernement a lancé le 28 novembre 2019 une mobilisation pour le covoiturage du quotidien. Il s'est fixé l'objectif de tripler le nombre de trajets réalisés en covoiturage du quotidien d'ici 2024 pour atteindre les 3 Millions diminuant ainsi de 7 800 tonnes les émissions quotidiennes de CO2.

L'objectif 18 du SRADDET de la Région Hauts de France adopté le 30 juin 2020 vise à « encourager des solutions de mobilité pour tous les publics et les territoires les plus vulnérables ». Le covoiturage répond aux problématiques de mobilité inclusive, permettant à des populations peu mobiles (seniors et jeunes) l'accès à l'emploi, aux formations, aux soins qui sont éloignés des zones d'habitat. L'objectif 21 du SRADDET fixe un cap de 1,3 personnes par véhicule en 2031 et 1,5 personne par véhicule en 2050 contre 1,1 personne par véhicule en 2012.

La mise en œuvre d'aires de covoiturage maillant notre territoire répond à une demande qui sera croissante ces prochaines années par la réalisation d'aménagements nouveaux sur les grands axes et près des autoroutes. L'INSEE a ainsi cartographié en 2016 le flux de « navetteurs » (personnes empruntant régulièrement le trajet domicile -travail) sur la Région Hauts de France. Il apparaît que l'aire urbaine de Cambrai est maillée avec Valenciennes, Douai, Lille et Caudry.

Aussi, les sites prévisionnels d'accueil d'aires de covoiturage sont les suivants :

- Awoingt\_Giratoire RD 643
- Fontaine Notre Dame\_ bretelle d'accès à l'échangeur n°14 de l'autoroute A2,
- Iwuy Parc d'activités du Val de Calvigny échangeur n°15 de l'autoroute A2.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'adopter la liste des sites prévisionnels d'accueil d'aires de covoiturage,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de tous autres partenaires.

### **D2022-10-11 : Déchets ménagers et assimilés : RPOS élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2021.**

Rapporteur : M. POTEAU, Vice-président

Aux termes de l'article L5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI doit adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune un rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers (article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est obligatoire pour tout EPCI compétent en matière d'élimination des déchets ménagers.

A l'unanimité, le conseil communautaire a adopté le Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

### **D2022-10-12 : GEMAPI : dossier de servitude sur inondation – communes de Cantaing sur Escaut et Noyelles sur Escaut.**

Rapporteur : M. COQUELLE, Vice-président

La Communauté d'Agglomération de Cambrai bénéficie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. A ce titre, elle porte, en qualité de maître d'ouvrage, le projet de réalisation d'une zone d'expansion des crues de l'Escaut située dans son lit majeur.

Sur la base d'une analyse du lit majeur de l'Escaut en amont de l'aire urbaine de l'agglomération de Cambrai et en aval des confluences avec l'Eauette et le Torrent d'Esnes, l'emplacement du site de l'opération a été défini. Il s'étend sur les communes de Cantaing Sur Escaut et Noyelles Sur Escaut sur un espace d'environ 33,1 ha pour une capacité de stockage de 128 000 m<sup>3</sup>.

La stratégie foncière du projet est la suivante :

- L'acquisition par voie amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à l'implantation des vannes et de l'ouvrage d'amenée des volumes excédentaires vers la zone d'expansion des crues,

- L'instauration d'une servitude d'utilité publique de surinondation permettant la mise en eau des terrains concernés, pour laquelle une indemnisation sera fixée à l'amiable ou, à défaut, par voie de procédure,
- L'instauration d'une déclaration d'intérêt général permettant l'entretien du réseau hydrographique dont la fonctionnalité doit être assurée par la collectivité pour le remplissage et la vidange de la zone d'expansion des crues,
- L'instauration de servitudes de passage permettant à la collectivité d'accéder à ses ouvrages et au réseau hydrographique.

Une demande d'autorisation environnementale est requise, au préalable, à la réalisation des aménagements. La complétude de la demande requiert un engagement du maître d'ouvrage quant au lancement de la procédure de mise en place d'une servitude de sur inondation.

En vertu de l'article L211-2 du Code de l'Environnement, le conseil communautaire a, à l'unanimité, autorisé Monsieur le Président à engager la procédure d'instauration de servitude sur inondation sur les terrains situés dans la zone d'expansion des crues.

### **D2022-10-13 : Territoire d'industrie (2023 – 2024) cofinancement du poste de chargé de mission.**

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

Il y a maintenant 4 ans, l'Etat a pris l'initiative de lancer le dispositif « territoire d'industrie ». Il s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Cette stratégie vise aussi à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qui relèvent de l'Etat et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

La Communauté d'agglomération de Cambrai appartient au territoire « Hainaut – Douaisis – Cambrésis », identifié comme « territoire d'industrie » lors du conseil national de l'industrie le 22 novembre 2018. Il est l'un des 13 territoires d'industrie des Hauts de France.

Pour la période 2020-2022, l'Etat a participé au co-financement d'un poste de chef de projet « territoire d'industrie » afin d'accompagner les intercommunalités et les industriels dans leur travail de maturation des projets. La CAC tout comme les autres EPCI membres du territoire d'industrie Hainaut – Douaisis – Cambrésis, avait délibéré pour prendre en charge 8000 euros maximum par an, ou sa quote-part de participation financière. La convention d'animation arrive à échéance le 14 septembre 2022. A cette date la subvention « d'amorçage » de l'Etat s'arrête.

Pour la période 2022-2024, l'Etat n'entend plus intervenir dans le financement du poste de chargé de mission à proprement parler, mais davantage sur le cofinancement d'une mission d'ingénierie spécifique voire thématique. Cela a pour conséquence pour les intercommunalités membres, d'augmenter leurs contributions respectives passant de 8000 € à 11 666,67 € € maximum par an.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Hainaut demeure l'organisme de portage administratif et technique du poste de chargé de mission.

Au regard de l'intérêt de la démarche et du bilan des actions, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- de participer à hauteur de 11 666,67 € maximum par an pendant deux années (24 mois à compter du renouvellement de la convention) au financement du poste de chef de projet « territoire d'industrie »,
- d'accepter les termes de la convention,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention afférente,
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget.

### **D2022-10-14 : Aide à l'immobilier – société Sarplastic.**

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

Depuis quelques mois, Territoires 62, notre concessionnaire sur Iwuy Nord et nous-mêmes, sommes en contact avec un porteur de projet, désireux d'implanter une activité de broyage de plastiques dans un premier temps, puis de recyclage en billes plastiques. Déjà installé dans la Sambre, celui-ci n'est plus en capacité de s'agrandir et de se développer sur son site de production existant. C'est pourquoi M. Sarfati, dirigeant de la société Sarplastic, s'est mis à la recherche d'un lieu adapté à son type d'activité et répondant à ses contraintes.

Après de nombreux échanges et réunions techniques, M. Sarfati a finalement fait le choix des terrains d'Iwuy Nord, terrains concédés à Territoires 62, représentant une superficie de près de 2ha.

M. Sarfati entend investir de l'ordre de 3.2M€ dont 2.6M€ pour la partie immobilier et 520 000€ en matériel (ligne de broyage). Il compte construire un bâtiment de 2500m<sup>2</sup> couplé à une aire de stockage des matières de 13 000m<sup>2</sup>. Cet investissement permet la création de 6 emplois en ETP-CDI dans les deux prochaines années.

Ce projet correspond pleinement à notre stratégie de développement en partie basée sur une économie circulaire et résiliente. De même, il s'inscrit pleinement dans les préconisations de la loi AGEC du 20 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à la généralisation des consignes de tri des déchets ménagers et assimilés qui doit permettre le recyclage à 100% des plastiques.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer une aide à l'immobilier de 80 000€ à la société SARPLASTIC ou à toute autre société s'y substituant,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- d'inscrire les crédits au budget.

### **D2022-10-15 : Aide à l'immobilier – société Nordhome.**

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

Le 29 mars 2022, la société Rapidhome a fait l'acquisition d'un immeuble situé 1080 avenue des deux vallées à Raillencourt-Ste-Olle, pour y installer la société Nordhome, qui sera la 3<sup>ème</sup> société du groupe Rapidhome à fabriquer des mobil homes.

En date du 7 juillet 2022, le conseil communautaire avait délibéré sur la vente du terrain d'assiette qui était propriété de la C.A.C.

Nordhome doit permettre un développement des ventes sur les parties Nord-Est de la France et du Nord de l'Europe.

Au-delà de l'achat du bâtiment pour un montant de l'ordre de 5.5M€, la société doit engager des travaux en intérieur et en extérieur (800 000€ en aménagements intérieurs, 600 000€ en aménagements extérieurs, et 1.8M€ en outils de production). Deux lignes de production seront installées, sur lesquelles des collaborateurs qualifiés issus des métiers de second œuvre tels que des électriciens, chauffagistes, plombiers, soudeurs, couvreurs, (...) seront employés. Il est envisagé la création de 120 emplois ETP – CDI d'ici 2024.

Toutes ces opérations permettront de configurer le site en une nouvelle usine de production de mobil homes dont le nombre serait de l'ordre de 2000 unités produites par an.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, la société Nordhome a sollicité une aide à la fois de la Région Hauts de France et de la Communauté d'agglomération de Cambrai.

Au regard de l'intérêt du projet, la Région envisage d'allouer une aide de 183 000€ compte tenu des investissements dans de nouveaux outils de production. La CAC s'est engagée vis-à-vis de la Région à verser une subvention d'un montant équivalent dans le cadre d'une aide à l'immobilier.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'allouer à la société Nordhome ou toute autre société s'y substituant, une subvention de 183 000€ qui sera versée en suivant les modalités précisées dans la convention,
- d'accepter les termes de la convention,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes inhérents à cette opération,
- de préciser que les crédits seront inscrits au budget.

**D2022-10-16 : Fontaine Notre Dame – Bail emphytéotique au profit de l'association Chlorobulle.**

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

L'association « Chlorobulle » a saisi la CAC pour la mise à disposition d'une parcelle sur le territoire de la CAC pour y implanter une forêt nourricière.

Une mise à disposition (sans rétrocession de loyer) de la parcelle ZR120p1 d'une surface d'environ 1ha située à Fontaine Notre Dame, le long de la route départementale 630, lui a été proposée.

Cette parcelle ayant servi de dépôts sauvages ainsi que de lieu de stockage de matériaux et de gravats issus du BTP, cette dernière est donc très dégradée. Les différentes actions menées par cette association ne pourront que la valoriser.

Cette mise à disposition se fera par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans.

L'association « Chlorobulle » dépendant de la loi 1901 est donc à but non lucratif. Elle œuvre au respect de l'écologie. Son objectif sur le territoire de la CAC est de préserver l'environnement et sa biodiversité ainsi que de faire de cet endroit un verger naturel et une forêt nourricière sans intervention humaine.

Un plan de situation est annexé à la présente délibération.

La commission développement économique du 29 septembre 2022 s'est prononcée favorablement.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- de donner à bail la parcelle ZR120p1 à l'association,
- d'autoriser M. Le Président à signer le bail et les actes afférents à son exécution.

**D2022-10-17 : Fontaine Notre Dame - Vente de la parcelle référencée ZR120p2 à la SCI Avenir.**

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

La CAC a délibéré le 11 décembre 2017 afin de vendre la parcelle ZR120 située à Fontaine Notre Dame à la société Holding Desmet Pascal (HDP). Depuis son projet a été modifié et elle ne souhaite acquérir qu'une surface d'environ 3000m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un parking poids-lourd.

Cette parcelle d'une superficie d'environ 3000m<sup>2</sup> a été estimée par France Domaine à 9€/m<sup>2</sup>.

Cette parcelle ayant servi de dépôts sauvages ainsi que de lieu de stockage de matériaux et de gravats issus du BTP, cette dernière est donc très dégradée.

Après négociation, il a été envisagé de la vendre à 8€/m<sup>2</sup>.

Un plan de situation est annexé à la présente.

La commission développement économique du 29 septembre 2022 s'est prononcée favorablement.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- de vendre la parcelle référencée ZR120p2 située à Fontaine Notre Dame au prix de 8€/m<sup>2</sup> à la SCI Avenir ou à toute autre société s'y substituant,
- d'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession.

**D2022-10-18 : Développement économique – Achat à l’euro symbolique des parcelles A3250, A3685, A3687, A3690, A3691 situées à Iwuy, parc d’activités « Val de Calvigny » Iwuy Ouest.**

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

La CAC est propriétaire des terrains situés sur le parc d’activités « Val de Calvigny » à Iwuy. Ce parc est desservi par des voiries et emprises foncières qui sont restées propriétés de la Ville d’Iwuy. La CAC souhaite créer sur la partie à vocation industrielle une parcelle plus large en incluant les parcelles cadastrées A3250, A3685, A3687, A3690, A369.

Le conseil municipal de la commune d’Iwuy a délibéré favorablement en date du 21 septembre 2022 pour une cession à l’euro symbolique.

Un plan de situation est annexé à la présente délibération.

La commission développement économique du 29 septembre 2022 s’est prononcée favorablement.

Compte tenu de l’intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l’unanimité, décidé :

- l’acquisition à l’euro symbolique des parcelles cadastrées A3250, A3685, A3687, A3690, A369.
- d’autoriser M. Le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette mise à disposition.

**D2022-10-19 : Développement rural – fonds de concours transitoire, avenant n°1 pour Cantaing sur Escaut, Rumilly en Cambrésis, Anneux.**

Rapporteur : M. RICHARD, Vice-président

Le conseil communautaire a acté l’attribution des fonds de concours suivants :

- de 10 744.40€ à la commune d’Anneux en 2021 pour le projet de rénovation de la rue du Calvaire pour un montant de 64 865€ HT de travaux. Le soutien communautaire était de 17%.
- de 9 600 € à la commune de Cantaing-sur-Escaut en 2020 pour le projet de réfection de la couverture de la mairie pour un montant de travaux de 32 000 € HT. Le soutien communautaire était de 30 %.
- de 12 500 € à la commune de Rumilly-en Cambrésis en 2021 pour le projet de travaux du sol et de la toiture de la salle des fêtes pour un montant de travaux de 123 320 € HT. Le soutien communautaire était de 10,13%.

Les trois communes ont terminé leur projet respectif, les coûts de travaux sont inférieurs aux coûts annoncés.

La commune d’Anneux a réalisé ses travaux à hauteur de 49 716.10€ HT, la commune de Cantaing-sur-Escaut a réalisé ses travaux à hauteur de 31 033.14 € HT, et celle de Rumilly-en Cambrésis à hauteur de 93 053,53 € HT.

Les trois communes sollicitent le versement de leur fonds de concours sur cette base de coût de travaux, respectivement de :

- 8 451€ pour la commune d’Anneux (soit 17% de soutien communautaire)
- 9 310 € pour la commune de Cantaing-sur-Escaut (soit 30% de soutien communautaire)
- 9 426€ pour la commune de Rumilly en Cambrésis (10.13% de soutien communautaire)

Des avenants doivent être formalisés.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire a, à l’unanimité, décidé :

- d’autoriser le président à signer les avenants,

- de dire que les crédits seront disponibles pour le soutien des projets,
- d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

**D2022-10-20 : Délibération portant sur le choix du mode de gestion du service d'assainissement collectif sur les territoires des communes de Anneux, Cantaing-sur-Escaut, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame et Marcoing.**

Rapporteur : M. LEROUGE, Vice-président

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
- Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* » ;
- Vu l'avis favorable rendu le 04 Octobre 2022 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment son Livre III relatif aux contrats de concession ;
- Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique ;
- Vu le rapport sur l'étude des modes de gestion, joint en annexe et établi au titre de l'article L.1411-4 du CGCT ;

Considérant que la CAC est compétente en matière d'assainissement collectif sur les territoires des communes de Anneux, Cantaing sur Escaut, Flesquières, Fontaine Notre Dame et Marcoing,

Considérant que l'exploitation des services publics d'assainissement collectifs, non collectif et des eaux pluviales urbaines sur les communes de Anneux, Cantaing sur Escaut, Esnes, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame et Marcoing est gérée actuellement par un seul opérateur économique, via trois (3) contrats de délégation de service public (DSP) ;

Considérant que la CAC a lancé une étude sur la définition du futur mode de gestion de ce service public afin de pouvoir se prononcer sur le choix du mode de gestion le plus approprié pour la gestion de ce service, à savoir l'assainissement collectif.

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ;

Considérant que ce document a été adressé aux conseillers communautaires et figure en annexe de la présente, qu'il dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Délégataire ;

Considérant que la CAC doit par conséquent choisir le futur mode de gestion du service public de l'assainissement collectif sur le territoire des Communes de Anneux, Cantaing sur Escaut, Flesquières, Fontaine Notre Dame et Marcoing, et avoir mis en place ce mode de gestion au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour les Communes de Anneux, Cantaing sur Escaut, Flesquières, Fontaine Notre Dame, et au plus tard le 2 juillet 2025 pour la Commune de Marcoing, afin de garantir la continuité du service public ;

Considérant qu'au terme de l'audit réalisé à la demande de la CAC, portant à la fois sur l'analyse du service existant, l'identification de pistes d'amélioration du service et le choix du



mode de gestion (gestion en régie / gestion externalisée), il est apparu que la délégation de service public sous forme de concession présente, à ce jour, les meilleures garanties pour optimiser les performances techniques, économiques et financières du service tout en permettant un haut niveau d'investissement ;

Considérant que le choix de la CAC de recourir à un mode de gestion déléguée des services publics pour la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire considéré est justifié – en comparaison à la gestion directe - notamment parce qu'il permettra à la Communauté d'Agglomération de transférer la gestion des services à un opérateur économique spécialisé dans le secteur ;

Considérant que le cocontractant se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service. Le concessionnaire se rémunérera substantiellement par la perception de redevances sur l'usager. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service et comportera un risque lié à l'exploitation du service ;

Considérant que le rapport sur le choix du mode de gestion démontre que le contrat de délégation de service public est particulièrement adapté au projet envisagé par la Communauté d'Agglomération, pour le service de l'assainissement collectif ;

Considérant que la convention de délégation de service public envisagée, dont la date prévisionnelle de démarrage est le 1<sup>er</sup> juillet 2023 sur le périmètre des communes de Anneux, Cantaing sur Escaut, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame et qui sera étendue à la commune de Marcoing au terme du contrat actuel soit le 2 juillet 2025, aura pour objet l'exploitation de l'assainissement collectif sur le territoire desdites Communes ;

Considérant que la délégation inclurait *a minima* :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, la maintenance de l'ensemble des ouvrages du service public d'assainissement collectif mis à disposition par la Collectivité ;
- L'évacuation, le transport et le traitement des déchets et des boues produits sur la station d'épuration ;
- Un renouvellement programmé validé par la collectivité chaque année grâce au pouvoir de contrôle sur l'exécution du contrat ;
- Des opérations d'entretiens annuelles clairement identifiées indépendamment du renouvellement programmé ;
- Un renouvellement non programmé ou garantie de continuité de service à la hauteur des besoins du service validé par la collectivité ;
- A titre accessoire un fond de travaux permettant à la collectivité de réaliser des travaux urgents ;
- La continuité du service incluant notamment la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre, 365 jours par an ;
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service ;
- Le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service ;
- Le géoréférencement des ouvrages enterrés de classe A au terme du contrat ;
- Le traitement des déclarations de travaux (DT/DICT) à proximité de réseaux ;
- Le traitement des avis aux documents d'urbanisme (certificats d'Urbanisme, Déclaration de Travaux, Permis de Construire, Permis d'Aménager,...) ;
- L'information à la Collectivité de tout incident ou problème survenu dans le cadre du suivi ;
- Une obligation permanente de conseil à la Collectivité ;
- Un devoir permanent d'alerte auprès de la Collectivité de tout risque potentiel de nature à mettre en jeu la responsabilité de cette dernière, et ce, dès qu'il en a connaissance, comme gestionnaire et exploitant du service ;

- La prise en compte du développement durable et de la démarche d'insertion professionnelle décrite dans le présent contrat.

Considérant que, eu égard aux prestations demandées au Déléataire, lesquelles impliquent des investissements à amortir, la durée de cette convention est fixée :

- sur le périmètre des communes de Anneux, Cantaing sur Escaut, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame à 6 ans et 6 mois soit du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2029,
- Étant relevé que la commune de Marcoing intégrera le contrat au 2 juillet 2025 pour une durée de 4 ans et 6 mois.

Considérant que la CCSPL a émis un avis favorable à ce mode de gestion le 04 octobre 2022.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- **D'APPROUVER** le principe du recours à une convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif sur les territoires des communes de Anneux, Cantaing sur Escaut, Flesquières, Fontaine Notre Dame et Marcoing, pour une durée de 6 ans et 6 mois soit du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2029, la Commune de Marcoing intégrant le périmètre de la convention de délégation de service public à compter du 2 juillet 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT, sous forme de délégation de service public.

### **D2022-10-21 : Rapport d'activités 2021 du délégataire du service public d'assainissement collectif exercé sur les communes d'Anneux, de Cantaing sur Escaut, Flesquières et Fontaine Notre Dame.**

Rapporteur : M. LEROUGE, Vice-président

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Cambrai est compétente en matière d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) sur son territoire.

En application de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, par arrêté préfectoral du 04 Octobre 2021, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fontaine Notre Dame, Cantaing Sur Escaut, Anneux et Flesquières a été dissous, consécutivement à l'absence de délibération du syndicat en faveur de la délégation de compétences proposée par la CAC.

La délégation de compétences a pris fin avec, en conséquence, la reprise de son exercice par la Communauté d'Agglomération de Cambrai, sans délégation de compétence.

Il appartient, désormais, à la Communauté d'Agglomération de Cambrai d'exercer le service public d'assainissement collectif sur les Communes d'Anneux, Cantaing Sur Escaut, Flesquières et Fontaine Notre Dame à travers le contrat de délégation de service public confié à VEOLIA EAU.

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2021, joint en annexe, de la société VEOLIA EAU, délégataire du service public d'assainissement collectif.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 04 octobre 2022 pour émettre un avis favorable.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire a, à l'unanimité, pris acte du rapport 2021 relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) mis en œuvre sur les Communes d'Anneux, Cantaing Sur Escaut, Flesquières et Fontaine Notre Dame.

### **D2022-10-22 : Rapport d'activités 2021 du délégataire du service public d'eau potable de Marcoing.**

Rapporteur : M. LEROUGE, Vice-président

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Cambrai est compétente en matière de production et de distribution en eau potable sur son territoire.

Par délibération du 18 Décembre 2019 de son conseil municipal, la Commune de Marcoing a souhaité ne pas bénéficier d'une délégation de la compétence communautaire Eau Potable.

Il appartient, désormais, à la Communauté d'Agglomération de Cambrai d'exercer le service public d'eau potable sur la Commune de Marcoing à travers le contrat de délégation de service public confié à VEOLIA EAU.

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2021, joint en annexe, de la société VEOLIA EAU, délégataire du service public d'eau potable.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 04 octobre 2022 pour émettre un avis favorable.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire a, à l'unanimité, pris acte du rapport 2021 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable (production et distribution) mis en œuvre sur la Commune de Marcoing.

### **D2022-10-23 : Rapport d'activités du délégataire du service public d'assainissement collectif de Marcoing.**

Rapporteur : M. LEROUGE, Vice-président

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Cambrai est compétente en matière d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) sur son territoire.

Par délibération du 18 Décembre 2019 de son conseil municipal, la Commune de Marcoing a souhaité ne pas bénéficier d'une délégation de la compétence communautaire Assainissement collectif.

Il appartient, désormais, à la Communauté d'Agglomération de Cambrai d'exercer le service public d'assainissement collectif sur la Commune de Marcoing à travers le contrat de délégation de service public confié à VEOLIA EAU.

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2021, joint en annexe, de la société VEOLIA EAU, délégataire du service public d'assainissement collectif.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 04 octobre 2022 pour émettre un avis favorable.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire a, à l'unanimité, pris acte du rapport 2021 relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) mis en œuvre sur la Commune de Marcoing.

### **D2022-10-24 : Rapport d'activités du délégataire du service public d'assainissement non collectif de Marcoing.**

Rapporteur : M. LEROUGE, Vice-président

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Cambrai est compétente en matière d'Assainissement Non Collectif sur son territoire.

Par délibération du 18 Décembre 2019 de son conseil municipal, la Commune de Marcoing a souhaité ne pas bénéficier d'une délégation de la compétence communautaire Assainissement non collectif.

Il appartient, désormais, à la Communauté d'Agglomération de Cambrai d'exercer le service public d'assainissement non collectif sur la Commune de Marcoing à travers le contrat de délégation de service public confié à VEOLIA EAU.

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2021, joint en annexe, de la société VEOLIA EAU, délégataire du service public d'assainissement non collectif.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 04 octobre 2022 pour émettre un avis favorable.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire a, à l'unanimité, pris acte du rapport 2021 relatif à l'exploitation du service public d'assainissement non collectif (contrôle et diagnostic des installations) mis en œuvre sur la Commune de Marcoing.

### **D2022-10-25 : Rapport d'activités 2021 du délégataire du service public d'assainissement collectif d'Esnes.**

Rapporteur : M. LEROUGE, Vice-président

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Cambrai est compétente en matière d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) sur son territoire.

Par délibération du 18 Décembre 2019 de son conseil municipal, la Commune de Esnes a souhaité ne pas bénéficier d'une délégation de la compétence communautaire Assainissement collectif.

Il appartient, désormais, à la Communauté d'Agglomération de Cambrai d'exercer le service public d'assainissement collectif sur la Commune d'Esnes à travers le contrat de délégation de service public confié à VEOLIA EAU.

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2021, joint en annexe, de la société VEOLIA EAU, délégataire du service public d'assainissement collectif.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 04 octobre 2022 pour émettre un avis favorable.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire a, à l'unanimité, pris acte du rapport 2021 relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) mis en œuvre sur la Commune d'Esnes.

### **D2022-10-26 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2021.**

Rapporteur : M. LEROUGE, Vice-président

En vertu de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année n doit être présenté au Conseil communautaire avant le 30 septembre de l'année n+1.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par la Communauté d'Agglomération de Cambrai au 1er janvier 2020 et des délégations de compétences qui s'en sont suivies, octroyées aux autorités qui en assuraient l'exercice, le rapport annuel au titre de l'exercice 2020 tient compte des éléments concernant :

- Le service public Eau Potable sur la Commune de Marcoing,
- Les services publics Assainissement Collectif sur les communes d'Anneux, Cantaing Sur Escaut, Esnes, Flesquières, Fontaine Notre Dame, Marcoing,
- Le service public Assainissement Non-collectif sur la Commune de Marcoing.

Les rapports doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits dans le décret du 2 mai 2017.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 04 octobre 2022 pour émettre un avis favorable.

En application de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire a, à l'unanimité, adopté le Rapport sur le prix et la Qualité des Services

Publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2020, tel que joint au présent rapport.

**D2022-10-27 : Aide aux TPE - Aide au financement d'un monte-escalier pour la Sté ETS Éric Glacet à Flesquières.**

Rapporteur : M. DE NARDA, Vice-président

Monsieur Éric Glacet, gérant de la Sté ETS Éric Glacet à Flesquières au 11 rue du Calvaire, souhaite faire l'acquisition d'un monte-escalier afin de faciliter la pose des chaudières à granulés.

Le montant de l'investissement est de 6985€ HT.

Dans le cadre de la convention de partenariat relative à la participation de la communauté d'agglomération au financement des aides et régime d'aides de la Région Hauts de France et plus particulièrement dans le cadre du cofinancement du dispositif régional d'aide à la création/reprise d'entreprise, nous avons la possibilité d'accompagner ce type de projet.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer une aide directe au développement, à la société Ets EI Éric Glacet, ou toute autre société s'y substituant, d'un montant de 2095.50€,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget.

**D2022-10-28 : Aide aux TPE - Aide à la création- Gwladys beauté à Iwuy.**

Rapporteur : M. DE NARDA, Vice-président

Madame Gwladys RUELLE, habitant Iwuy au 55 du 4 Septembre, a sollicité la Communauté d'Agglomération par courrier en date du 17 Août 2022 pour une aide à la création de son entreprise en tant que prothésiste ongulaire.

Le montant de l'investissement est de 1240.87€ HT.

Dans le cadre de la convention de partenariat relative à la participation de la communauté d'agglomération au financement des aides et régime d'aides de la Région Hauts de France et plus particulièrement dans le cadre du cofinancement du dispositif régional d'aide à la création/reprise d'entreprise, nous avons la possibilité d'accompagner ce type de projet.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer une aide directe à la création/reprise d'entreprise, à la société EI Gwladys beauté, ou toute autre société s'y substituant, d'un montant de 372.26€,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget.

**D2022-10-29 : Développement économique – Aide à la création- L'atelier d'Emilie à Cantaing sur Escaut.**

Rapporteur : M. DE NARDA, Vice-président

Madame Emilie PETRIAUX, habitant Cantaing sur Escaut au 5 Grande Rue, a sollicité la Communauté d'Agglomération par courrier en date du 06 Juillet 2022 pour une aide à la création d'un salon de coiffure à Cantaing sur Escaut.

Employée depuis 19 ans, elle souhaite mettre ses compétences au profit de son propre salon de coiffure. Elle souhaite investir dans du matériel à hauteur de 9732.68€ HT.

Dans le cadre de la convention de partenariat relative à la participation de la communauté d'agglomération au financement des aides et régime d'aides de la Région Hauts de France et plus particulièrement dans le cadre du cofinancement du dispositif régional d'aide à la création/reprise d'entreprise, nous avons la possibilité d'accompagner ce type de projet.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer une aide directe à la création/reprise d'entreprise, à la société EURL L'atelier d'Emilie, ou toute autre société s'y substituant, d'un montant de 2919.80 €,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget.

### **D2022-10-30 : Demande de dérogation au principe de repos hebdomadaire.**

Rapporteur : M. DE NARDA, Vice-président

L'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, a prévu la possibilité de déroger au principe du repos dominical dans les établissements de commerce de détail et ce jusqu'à 12 dimanches par an.

Il est précisé que 5 dates dérogatoires peuvent être déterminées par le Maire de la commune, après avis du conseil municipal. Au-delà de ces 5 dates, le Maire prend sa décision après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la ville est membre.

La Communauté de l'Agglomération de Cambrai a été sollicitée par :

- le maire de Cambrai par courrier en date du 29 Septembre 2022 à raison de 12 dimanches,
- le maire de Proville en date du 30 Août 2022 à raison de 12 dimanches,
- le maire de Raillencourt-Ste-Olle en date du 21 Septembre 2022 à raison de 11 dimanches,
- le maire d'Escaudoeuves en date du 26 Septembre 2022 à raison de 7 dimanches.

en vue d'obtenir pour l'année 2023, une dérogation au repos dominical.

La commission développement économique du 29 septembre 2022 s'est prononcée favorablement.

A la majorité – M. Olivier DELSAUX ayant voté contre -, le conseil communautaire a émis un avis sur la demande de dérogation au principe de repos hebdomadaire pour 12 dimanches sollicités par les communes de Cambrai, Escaudoeuves, Proville et Raillencourt-Ste-Olle.

### **D2022-10-31 : Vie associative – lancement de l'appel à projet aux associations.**

Rapporteur : M. GOBERT, Conseiller délégué

En juillet dernier, la délibération-cadre déclinant les modalités de soutien entre la communauté et les acteurs du monde associatif a été adoptée à l'unanimité. Elle décline les 4 modalités de partenariats possibles et ainsi la valorisation des projets et actions en lien avec l'ambition de notre pacte de territoire « CAC 2030 ».

L'une des formes de partenariat proposée dans la délibération-cadre est le lancement d'un appel à projets destiné à financer des associations.

Les grands principes proposés de cet appel à projets sont :

- Un appel à projets avec une thématique pour avoir un effet levier sur une dynamique phare
- Une première vague pour le dépôt des dossiers ouverte jusqu'au 15 janvier 2023 pour des projets qui se réaliseront entre le 1<sup>er</sup>/01/2023 et le 31/07/2023
- La création d'une commission d'attribution composée : Du Président, de la Première Vice-Présidente, du conseiller délégué au sport, à la vie associative et à l'animation territoriale et l'élu en charge de la thématique de l'appel à projets
- Le rôle de cette commission
  - ✓ Décide des objectifs et critères d'éligibilité des projets inscrits dans le règlement de l'appel à projets
  - ✓ Définit son organisation (calendrier de travail, modalités de sélection)
  - ✓ Propose les projets à soutenir qui seront entérinés par délibération du conseil communautaire

- ✓ Évalue le dispositif
- ✓ Décider des modulations des taux d'aide au regard de l'enveloppe allouée au dispositif
- Les bénéficiaires de l'appel à projets : les associations déclarées loi 1901, clubs sportifs et de loisirs, syndicats avec leur siège sur le périmètre de la Communauté
- Les cas d'inéligibilité intangibles sont :
  - ✓ La concrétisation du projet en dehors du périmètre de la Communauté
  - ✓ Les projets qui ne cadrent pas avec la thématique de l'appel à projets
  - ✓ Les projets faisant mention d'un caractère politique ou religieux
- L'aide apportée par la CAC est plafonnée à 3 000€ maximum et elle intervient à hauteur maximale de 70% du budget (dans la limite du plafond).
- Si la structure réalise des bénéfices financiers au titre du projet financé qui n'ont pas pu être au préalable estimés, la commission peut décider du non versement du solde de la subvention.

Au titre de ce premier appel à projets, les projets présentés devront relever de la sensibilisation au tri des déchets et la promotion de l'économie circulaire.

A l'unanimité, le conseil communautaire a validé le lancement de l'appel à projets et des grands principes.

### **D2022-10-32 : Examen des demandes de subventions.**

Rapporteur : M. GOBERT, Conseiller délégué

Dans le cadre de ses compétences définies par les statuts, le conseil communautaire peut attribuer des subventions à des associations.

Après avis des élus délégués en fonction de leur compétence et des commissions compétentes, il vous est demandé d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions exceptionnelles :

- Association Cambrai Tank 1917 : 11 800 € pour le déplacement du tank pour accompagner une parade ;
- Marcoville : 10 000 € pour une exposition d'œuvres d'art à la Chapelle des Jésuites.

Subventions de fonctionnement :

- Les Musicales : 12 660 € pour un Festival musical qui s'est tenu entre le 01 et le 09 juillet 2022,
- Prim'toit : 15 000 € dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'accepter les demandes de subvention ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes afférents ;
- de préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2022.

Publié sur le site internet le 22 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 22 décembre 2022

Reçu en préfecture le 22 décembre 2022

Identifiant de télétransmission : ID : 059-200068500-20221018-DELIB\_CC\_1022-A